

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2022-244

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2022-09-01-00027 - Délégation de signature ordonnancement	
secondaire (2 pages)	Page 3
89-2022-09-01-00025 - Délégation de signature pour le Pole pilotage et	
ressources (2 pages)	Page 6
89-2022-09-01-00024 - Délégation générale de signature données par Mme	
Gontard (2 pages)	Page 9
89-2022-09-01-00026 - Délégation générale donnée par M. Augier (1 page)	Page 12
89-2022-09-01-00023 - Délégation signature CDIF (1 page)	Page 14
89-2022-09-05-00002 - Procuration de signature SGC Paierie Yonne (1 page)	Page 16

89-2022-09-01-00027

Délégation de signature ordonnancement secondaire





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur Adjoint de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal Jan, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique Augier de Crémiers, administrateur des finances publiques.

DÉCIDE:

Article 1er:

Subdélégation de signature est accordée à

Mme Isabelle Botte, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour toute somme inférieure à 15.000 € :

Mme Karine Creuzet, inspectrice des finances publiques, pour toute somme inférieure à 5.000 €; M. Laurent Delsart, inspecteur des finances publiques, pour toute somme inférieure à 5.000 €;

à l'effet de :

signer tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses.

Article 2:



Subdélégation de signature est accordée à :

M. Pascal Walter, contrôleur principal des finances publiques; Mme Corinne Delsart, contrôleuse principale des finances publiques; Mme Corinne Penard, contrôleuse des finances publiques;

à l'effet de :

signer tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses se rapportant aux frais de déplacement et à l'effet d'effectuer les opérations de validation de remboursement des frais de déplacement dans l'application FDD, pour toute somme inférieure à 2.000€.

Article 3:

Subdélégation de signature est accordée à

- M. Pascal Mutz ,inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- M. Benoît Langlet, inspecteur des finances publiques

à l'effet de :

signer tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses se rapportant aux expertises médicales par des médecins agréés et à la prise en charge des indemnisations à verser aux parents d'enfants handicapés, pour toute somme inférieure à 2.000 €.

Article 4:

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 1er septembre 2022

L'administrateur des finances publiques

Dominique Augier de Crémiers

89-2022-09-01-00025

Délégation de signature pour le Pole pilotage et ressources





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1er Septembre 2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE l'YONNE

9, Rue Marie Noël BP 109 89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 janvier 2021 fixant au 1er février 2021 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Yonne.

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

M. Pascal MUTZ, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Gestion RH

M. Benoît LANGLET, Inspecteur des finances publiques ;

M. Luc HERMANT, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Laetitia ARGUELLO, Contrôleuse des finances publiques ;

M. Nicolas FOURNIER, Contrôleur des finances publiques ;

M. Frédéric GAILLARD BALA, Contrôleur des finances publiques.

Formation professionnelle

M. Luc HERMANT, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Louise Ramillon, contrôleuse des finances publiques.

2. Pour la Division Budget, Immobilier et Logistique :

Mme Isabelle BOTTE, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Budget, Immobilier - Logistique

M. Laurent DELSART, Inspecteur des finances publiques, chef du service ;

Mme Karine CREUZET, Inspectrice des finances publiques, chef du service ;

M. Pascal WALTER, Contrôleur Principal des finances publiques;

Mme Corinne PENARD, Contrôleur des finances publiques ;

Mme Corinne DELSART, Contrôleur des finances publiques.

En charge de la mise en oeuvre des décisions du CHS : Mme Delphine CATELAN.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2022.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques

Dominique GONTARD

89-2022-09-01-00024

Délégation générale de signature données par Mme Gontard





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1er septembre 2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

9, Rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégation de signature au responsable du Pôle Pilotage et Ressources et à ses adjoints

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 janvier 2021 fixant au 1er février 2021 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Yonne.

Décide:

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M.Dominique AUGIER DE CRÉMIERS, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de M AUGIER DE CRÉMIERS, la même délégation de signature est donnée à :

M. Pascal MUTZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division ressources humaines et formation professionnelle ;

Mme Isabelle BOTTE, inspectrice divisionnaire, chef de la division budget immobilier logistique.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022 Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques

Dominique GONTARD

89-2022-09-01-00026

Délégation générale donnée par M. Augier





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la direction départementale des finances publiques de L'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique AUGIER DE CRÉMIERS, administrateur des finances publiques.

DECIDE:

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du Préfet de l'Yonne en date du 22 avril 2022, seront exercées par :

M Pascal MUTZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Mme Isabélle BOTTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Laurent DELSART, inspecteur des finances publiques, Mme Karine CREUZET, inspectrice des finances publiques.

Fait à Auxerre, le 1er septembre 2022

L'administrateur des finances publiques

Dominique Augier de Crémiers

À MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

89-2022-09-01-00023

Délégation signature CDIF





Le responsable du Centre des Impôts Fonciers d'Auxerre

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom	
KRIL Jean-François BONNIEUX France	NADOT Sandrine	MATTEONI Nadia	
b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :			

RENAULT Josiane

nom prénom

Article 2

nom prénom

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A AUXERRE, le 1er septembre 2022 Le responsable du centre des impôts foncier par intérim M. ALLARD Alexandre

nom prénom

89-2022-09-05-00002

Procuration de signature SGC Paierie Yonne





PROCURATION

Le soussigné Laurent BOUCHÉ, Payeur Départemental de l'Yonne

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

- Mme Muriel DESCOINS demeurant 18 Allée d'ANJOU 89000 AUXERRE
- l'autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.
- lui donner procuration générale à l'effet de signer en cas d'empêchement de sa part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie Départementale de l'Yonne et aux affaires qui s'y rattachent

donner de semblables pouvoirs à:

 Madame Marie-Line GATAUD, demeurant 45 Avenue de la Tournelle à AUXERRE, pour en faire usage, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, en son absence ou en l'absence de Mme DESCOINS

entendre ainsi transmettre à Mme DESCOINS, et Mme GATAUD tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

mettre fin à tous les pouvoirs antérieurement donnés, relatifs à la Paierie Départementale de l'Yonne

Moviel DESCOINS

Fait à Auxerre, le 5 septembre 2022

Le mandant (2)

Laurent BOUCHÉ

Les mandataires

Visé le

Marie-Line GATAUD......

) la date en toutes lettres

(2) faire précéder la signature de « Bon pour pouvoir »

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Yonne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES